



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/63
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 13 février 2026 par Mr Laurent TRULLENQUE, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de façade intérieure, à son domicile, au 50 rue du Docteur Soucail à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Docteur Soucail à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 23 février 2026 et pour une durée de 30 jours, suite aux travaux de rénovation de la façade intérieure qui auront lieu au 50 rue du Docteur Soucail à Pézilla-la-Rivière, la circulation sera momentanément interdite, le temps du déchargement du matériel servant à ces travaux. Une barrière métallique sera mise en place par le pétitionnaire durant les déchargements de matériel. Une déviation sera mise en place par la rue de la Fraternité, rue du 11 Novembre et rue Paul Astor.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire pendant la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 16 février 2026

Destinataires :

Laurent Trullenque : laurent.trullenque66@orange.fr
Services techniques
SDIS 66
Service urbanisme



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.